

ANNEXE 16



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

CONTRAT DE LOCATION DE LA GALERIE « LA PARDALERA »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ELNE, propriétaire de la Galerie d'Art « La Pardalera », sise 11, Rue Molière à Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Elne, en vertu de sa décision en date du 15 décembre 2022,

CI-APRÈS dénommée « la Commune »,

ET

....., domicilié au

N° de téléphone :

Adresse Mail :

N° de SIRET :

CI-APRÈS dénommé(e) « le Locataire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune accueille (à titre gracieux) l'exposition des œuvres de, qui accepte les lieux ci-après désignés :

1. DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS :

Les œuvres seront exposées dans la galerie d'art, d'une superficie de 58 m², dénommée « La Pardalera » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue Molière à ELNE.

Le contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Il est fait à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ANNEXE 16

2. DURÉE :

Le présent contrat de location est consenti à titre gracieux pour une durée de jours, à compter du jusqu'au

3. DÉBUT ET FIN DE LOCATION :

L'état des lieux à l'entrée du locataire : Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

L'état des lieux au départ du locataire : Au départ du locataire, une visite contradictoire des lieux loués est effectuée en présence du locataire. Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixé en tenant compte de l'usure normale et indiquée au locataire sortant.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA LOCATION :

Dépôt de garantie : Afin de garantir l'exécution de ses obligations locatives, le locataire devra acquitter un dépôt de garantie d'un montant égal à cent quarante et un euros (141 €). Cette somme sera déposée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public le premier jour du mois d'entrée dans les lieux et sera dans le délais maximum de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant ; des sommes restantes dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Les réparations locatives : Le locataire doit prendre à sa charge les réparations locatives découlant du décret n° 82-1164 du 30 Décembre 1982 pris en application de l'article 18 de la loi n°82-526 du 22 Juin 1982.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

Nature de la location : Le locataire utilisera les lieux loués à usage de galerie d'exposition et vente d'œuvres d'art, ils ne pourront en aucun cas être utilisés comme atelier.

Assurance du locataire : Le locataire devra souscrire les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance couvrant le risque « recours des voisins » ;
- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance des œuvres exposées.

La **preuve de la souscription de ces assurances doit être fournie par le locataire** qui produira une police d'assurance et une attestation de paiement des primes **à la remise des clés.**

Assurance de la Commune : La Commune doit se couvrir d'une assurance de responsabilité civile à l'égard du locataire et pour des accidents survenus au locataire, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais état d'entretien des lieux.

ANNEXE 16

Responsabilités du locataire : Le locataire s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, il effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part du locataire ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le locataire s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.

Clauses générales de la location : Le locataire s'engage à :

- Garder la galerie,
- Observer un créneau horaire d'ouverture au public commun à celui des autres artisans d'art domiciliés au « Jardin des métiers d'art » - Impasse Rovira à Elne, et au moins l'après-midi,
- Ne pas utiliser d'appareil dangereux
- Ne pas planter de clous dans les murs, les cimaises et le matériel étant prévu,
- Ne pas céder les droits de la location à qui que ce soit ;
- Ne pas sous-louer tout ou partie des locaux
- Rendre les lieux propres et le matériel en bon état

Fait à ELNE, en trois exemplaires,

Le Locataire,

.....

(Signature)

Le Maire,

Nicolas GARCIA